Euskararen erakunde publikoa
Office public de la langue basque

Modèle de convention pour l'habilitation des organismes de formation

Formakuntza organismoendako ahalduntze hitzarmen-eredua

Contexte et présentation du projet :

Le Conseil d'administration de l'OPLB du 2 juillet 2008 a acté le principe de la création d'un Dispositif de Certification de Langue Basque visant à valider le niveau de capacité linguistique en langue basque. Ce dispositif, qui s'appuie sur un partenariat entre l'OPLB et les universités, formalisé par une convention tripartite OPLB/UPPA/Bordeaux 3 signée le 3 mars 2009 et renouvelée depuis, a été mis en place sur la base du Cadre Européen Commun de Référence (CECR) qui prévoit 6 niveaux : A1, A2, B1, B2, C1 et C2 (cf. rapport d'information n° EGA, B1EA et B2EA).

Les modifications apportées par la loi sur la formation professionnelle (Loi du 5 mars 2014) ont amené, notamment, la mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) en lieu et place du Droit Individuel à la Formation (DIF). Ce nouveau dispositif, à la différence du précédent, est lié au salarié (et non au poste occupé) et lui permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

En outre, depuis 2015, pour pouvoir activer les dispositifs de financement existants (dont le CPF), la formation proposée doit être reconnue comme certifiante. En conséquence, l'OPLB a engagé les démarches nécessaires et obtenu en octobre 2015 que les certificats EGA (niveau C1) et B1EA (niveau B1) soient recensés dans l'inventaire de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle et intégrés dans les listes régionales interprofessionnelles des formations et certificats éligibles au Compte personnel de formation (CPF).

L'éligibilité des formations à ces financements est conditionnée au renouvellement de la procédure tous les 5 ans. Ainsi, ce travail doit être finalisé d'ici la fin de l'année 2021 auprès de la nouvelle instance compétente France Compétences, en enregistrant les deux certificats au Répertoire spécifique (ancien inventaire de la CNCP).

La nouvelle procédure ouvre désormais la possibilité aux certificateurs de s'appuyer sur un réseau d'organismes de formation partenaires habilités qui peuvent préparer à la certification et/ou organiser l'évaluation pour le compte du certificateur, et demande ainsi, parmi d'autres conditions (descriptif des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation et mise en place de procédures de contrôle de ces épreuves, note d'opportunité de la création des

certificats avec un compte-rendu du suivi des personnes certifiées et témoignages des instances utilisatrices : employeurs et institutions), que cette habilitation soit formalisée par une convention.

A ce titre, à l'occasion de la demande d'enregistrement effectuée par le certificateur, il est demandé que les modèles de conventionnement et de cahier des charges qui lient les parties soient communiqués à France Compétences. En outre, les organismes certificateurs doivent régulièrement communiquer des informations permettant l'identification des partenaires.

A ce jour, aux côtés des candidats issus de la formation initiale (lycéens) et des candidats libres qui se présentent à la certification EGA de niveau C1, plusieurs organismes de formation préparent leurs apprenants en vue de les présenter aux certifications B1EA et EGA et ont recours aux financements de droit commun existants.

Depuis 2015, les organismes qui ont inscrit leurs apprenants aux certifications de l'OPLB sont les suivants :
- AEK ;
- Centre Consulaire de langues ;
- Izora formation ;
- Egoki formation.

Par ailleurs, d'autres organismes souhaitent formaliser un partenariat avec l'OPLB pour être dans l'avenir habilités à préparer leurs stagiaires aux certifications de l'OPLB :
- Ozeanoa ;
- The Inspire academy ;
- Jakinola.

Ainsi, l'OPLB a préparé un modèle de conventionnement (cf. annexe 1) à l'intention de ces organismes de formation et en vue de le communiquer à France Compétences. Il fixe les modalités selon lesquelles le partenaire (organisme de formation) est habilité à former ses apprenants en vue de les inscrire comme candidats aux certificats proposés par le certificateur OPLB, dans le but de rendre son offre de formation certifiante et par conséquent éligible au CPF et aux autres dispositifs de financement.

Les engagements des parties sont les suivants :

- pour l'OPLB :
    - fournir au partenaire l'ensemble des éléments concernant les certifications EGA et B1EA (dates, lieu de l'examen…) ;
    - informer le partenaire de toute évolution éventuelle relative aux modalités de passation des certifications ;
    - informer France Compétences de la formalisation du partenariat.

- pour l'organisme de formation :
  - proposer une formation adaptée et de qualité permettant de préparer les apprenants à la certification visée (sur la base du référentiel joint en annexe) ;
  - faire parvenir chaque année au certificateur la liste des apprenants inscrits aux certifications ayant mobilisé le CPF ainsi que d'autres dispositifs de financement ;
  - permettre et faciliter la réalisation d'un audit de l'organisme de formation afin de s'assurer, sur la base d'un référentiel joint en annexe, que les candidats sont bien préparés pour passer les épreuves et obtenir la certification.

Délibération :

Sur la base de ces éléments, l'Assemblée générale de l'OPLB décide :

- d'adopter le modèle de convention pour l'habilitation des organismes de formation à former des apprenants en vue de les préparer aux certifications B1EA et EGA ;
- d'autoriser le Président de l'OPLB à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

Logo partenaire
Partaidearen logoa

CONVENTION DE PARTENARIAT OPLB-XXX :
HABILITATION D'XXX A FORMER DES APPRENANTS EN VUE DE LES PRÉPARER AUX CERTIFICATIONS B1EA ET EGA

EEP-XXX PARTAIDETZA HITZARMENA:
B1EA ETA EGA ZERTIFIKAZIOETARA IKASLEEN PRESTAKETARAKO XXXri FORMATZAILE IZATEKO AHALMENA

Entre

L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE (OPLB)
Numéro SIRET 186 409 124 00028
Adresse 2, allée des Platanes
64100 BAYONNE
ci-dessous dénommé « OPLB », ou « le certificateur »
représenté par son Président, Antton CURUTCHARRY,

d'une part,
et

XXX
Numéro SIRET
Adresse
ci-dessous dénommé « XXX », ou « le partenaire »
représentée par "…",

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Honakoen artean

EUSKARAREN ERAKUNDE PUBLIKOA (EEP)
SIRET zenbakia: 18001404502245
Helbidea: Platanoen hiribidea, 2
64100 BAIONA
engoitik « EEP » izendatua,
Lehendakaria duen Antton Curutcharryk ordezkaturik,

alde batetik,
eta

XXX
SIRET Zenbakia
Helbidea
Jarraian 'XX", edo "partaidea" izendatua,
"…" -k ordezkaturik

beste aldetik,

honakoa erabaki da:

PREAMBULE :

L'Office Public de la Langue Basque, Groupement d'intérêt public composé de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, chargé de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique en faveur de la langue basque en Pays Basque de France, propose depuis 2009 un dispositif de Certification de Langue Basque visant à vérifier et à valider le niveau de capacité linguistique en langue basque, sans dispenser de formation. Ce dispositif s'appuie sur un partenariat entre l'OPLB et les universités de Pau et des Pays de l'Adour et Bordeaux Montaigne.

SARHITZA:

Euskararen Erakunde Publikoa (EEP), Estatua, Akitania Berria Eskualdea, Pirinio Atlantikoetako Departamendua eta Euskal Elkargoak osatzen duten euskararen aldeko ipar Euskal Herrirako hizkuntza politika definitzeko eta obratzeko helburua duen Interes Publikoko Erakundea da. 2009tik Euskara Gaitasun Dispositibo bat eskaintzen du, azterketarien hizkuntza mailaren egiaztatzea proposatzen duena, formakuntzarik eskaini gabe haatik. Dispositiboa, EEP eta Paue eta Aturri behere aldeko bai eta Bordeaux Montaigne Unibertsitateen arteko partaidetza batean oinarritua da.

Dans ce cadre, deux niveaux de certification à destination des adultes permettent aux candidats de pouvoir immédiatement valoriser cette connaissance de la langue basque dans leur activité professionnelle ou dans leur cursus de formation, à savoir le niveau C1 (certificat Euskara Gaitasun Agiria – EGA) et le niveau B1 (certificat B1 Euskara Agiria – B1EA) en référence au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

Le partenaire, XX, est un organisme de formation agréé qui propose des cours de langue basque (*descriptif de l'offre de l'organisme* XX). Le partenaire souhaite présenter ses candidats aux certifications B1EA et EGA proposées par l'OPLB dans le but notamment de mobiliser les dispositifs de financement existants (CPF, Pôle Emploi, Région…).

Karia horretara, helduendako bi gaitasun agiri maila eskaintzen zaizkie azterketariei, duten euskararen ezagutza maila berehala lanbidean balioesteko edo beren formakuntza prozesuan, hots Europako erreferentzia Marko Bateratua oinarri: C1 mailakoa (Euskara Gaitasun Agiria-EGA) eta B1 mailakoa (B1 Euskara Agiria-B1EA).

Partaidea, XXX, euskarazko formakuntzak eskaintzen dituen baimendutako formakuntza organismoa da (*organismoaren eskaintzaren deskribapena*). Partaideak EEPk antolatzen dituen B1EA eta EGA azterketetan ikasleak aurkezteko xedea du, indarrean dauden diruztatze iturriak baliatu ahal izateko besteak beste (FKP, Pôle Emploi, Eskualdea…).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à fixer les modalités selon lesquelles l'organisme de formation XXX est habilité à former ses apprenants en vue de les inscrire comme candidats aux certificats proposés par le certificateur OPLB, dans le but de rendre son offre de formation certifiante, et par conséquent éligible au CPF et aux autres dispositifs de financement.

1. ARTIKULUA: GAIA

Hitzarmen honen helburua EEPk proposatu zertifikazioetara ikasleen prestaketarako formakuntza organismoari formatzaile izateko ahalmenaren baldintzak finkatzea da, bere formakuntza eskaintza zertikikatzaile bilakatzeko gisan, eta horren ondorioz FKP eta beste diruztatze iturriak baliatu ahal izateko.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'OPLB s'engage à :
- Fournir au partenaire l'ensemble des éléments concernant les certifications EGA et B1EA (dates, lieu de l'examen…) ;
- Informer le partenaire de toute évolution éventuelle relative aux modalités de passation des certifications ;
- Informer France Compétences de la formalisation du partenariat.

XX s'engage à :
- Proposer une formation adaptée et de qualité permettant de préparer les apprenants à la certification visée (sur la base du référentiel joint en annexe) ;
- Faire parvenir chaque année au certificateur la liste des apprenants inscrits aux certifications ayant mobilisé le CPF ainsi que d'autres dispositifs de financement ;
- Permettre et faciliter la réalisation de l'audit mentionné à l'article 3, notamment en mettant à disposition de l'OPLB tout élément nécessaire à la réalisation de cet audit.

Suite à la réception de la présente convention signée, l'organisme de formation sera considéré comme centre habilité par le certificateur.

2. PARTAIDEEN ENGAIAMENDUAK

EEP engaiatzen da:
- EGA eta B1EA azterketen inguruko informazio guziaren partaideari helaraztera (datak, azterketa gunea…);
- Azterketen pasarazteko moldeetan aldaketa bat balitz partaideen informatzera;
- Partaidetzaren formalizazioaren berri France Compétences-ri jakinaraztera.

XXX engaiatzen da :
- Ikasleek xedetzat duten zertifikaziora eramanen dituen formakuntza egoki eta kalitatezkoa proposatzera (eranskinean den erreferentziala oinarri);
- FKP eta beste diru iturriak mobilizatu dituzten ikasleen zerrenda urtero zertifikatzaileari helaraztera;
- 3. artikuluan aipatu ikuskatzea ahalbidetu eta erraztera, ikuskatzearen obratzeko beharrezkoak liratekeen elementu guziak EEPren esku emanez besteak beste.

Behin hitzarmen hau izenpetu eta, formakuntza organismoak formatzaile izateko ahalmena duela kontsideratuko du zertifikatzaileak.

ARTICLE 3 : CONTRÔLE

L'OPLB pourra auditer ou faire auditer l'organisme de formation afin de s'assurer, sur la base du référentiel joint en annexe, que les candidats sont bien préparés pour passer les épreuves et obtenir la certification.

3. ARTIKULUA: IKUSKATZEA

EEPk organismoa ikuskatzen edo ikuskarazten ahalko du, eranskinean dagoen erreferentziala oinarri, hautagaiak azterketaren pasatzeko eta gainditzeko ongi prestatuak direla segurtatzeko.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Aucune redevance ne sera demandée à l'organisme de formation pour le service rendu par le certificateur. Le paiement des frais d'inscription de l'examen sera à la charge de l'organisme de formation ou du candidat, selon la modalité de paiement qu'ils auront prédéfinie. L'organisme de formation devra en avertir le certificateur.

4. ARTIKULUA: FINANTZA EKARPENA

Zertifikatzaileak eskaini zerbitzuaren truk ez zaio ordainsiririk galdeginen organismoari. Azterketara izen emate gastuak organismoaren edo ikaslearen gain izanen dira, elgarrekin aitzinetik finkatu duketenaren arabera. Organismoak zertifikatzailea abisatu beharko du.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'une année et soumise à tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou modification du contenu de ladite convention par le certificateur.

5. ARTIKULUA: HITZARMENAREN IRAUPENA

Partaidetza hitzarmena bi aldeek izenpetu eta partituko da. Urte bateko izenpetzen da eta adierazi gabeko luzapena ukanen du, non ez duen alde batek salatzen edo zertifikatzaileak bere edukia moldatzen.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION

Tout réajustement ou modification des clauses à la présente convention devra faire l'objet d'une nouvelle convention.
Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

6. ARTIKULUA: MOLDAKETAK ETA DEUSEZTATZEA

Hitzarmen honen klausulen zuzenketa edo moldaketa orotarako, hitzarmen berri bat beharrezkoa izanen da.
Klausulak errespetatzen ez badira, hitzarmen hau berez deuseztatua izanen da.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application de la présente convention, s'ils ne peuvent faire l'objet d'une entente à l'amiable, relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

7. ARTIKULUA: EZADOSTASUNAK

Hitzarmen honen aplikazioan ager daitezkeen ezadostasun guziak, non ez den onez oneko aterabide bat atxemaiten ahal, Paueko Auzitegi administratiboaren eskumenean daude.

Fait à Bayonne, le

Baionan egina, n

Pour XX,
XXren izenean

XXX

Pour l'OPLB,
EEPren izenean

Antton CURUTCHARRY
Président de l'OPLB
EEPko Lehendakaria

Annexe 1: Descriptif général des compétences constituant la certification de niveau C1 (EGA)

La certification EGA, s'appuie sur un référentiel qui comprend 5 compétences (compétence de communication, compétence linguistique, compétence stratégique, compétence textuelle et compétence socio pragmatique) dans 4 domaines : la compréhension orale, l'expression orale, la compréhension écrite, l'expression écrite.

1. Compétence de communication

1.1 Compréhension orale

- Comprendre tout sujet ou situation relevant de culture générale, ainsi que tout discours en basque standard et en basque dialectal (de type informatif, explicatif, narratif, argumentatif, interactif…).
- Saisir le sens général et détaillé, mais dans les textes ayant trait à un domaine spécifique, par exemple, des difficultés à comprendre les détails peuvent subsister.

1.2. Expression orale

- Dialoguer sur tout sujet et dans toute situation relevant de culture générale avec des locuteurs apprenants et des locuteurs natifs, au moins en basque standard.
- Savoir donner des informations et des analyses, élaborer des récits et des comptes-rendus, donner son avis et des arguments, tout cela de manière pertinente, correcte et riche.

1.3 Compréhension écrite

- Comprendre des textes en prose, des essais ordinaires, des contes, des romans, des reportages et des articles, des descriptions, des articles d'opinion, etc., relevant de culture générale.
- Selon l'objectif de lecture, saisir l'information générale et le détail, et grâce à des stratégie de lecture, résoudre les problèmes que pourront poser la complexité du sujet et la structure du texte, remplissant ainsi l'objectif de lecture.

1.4 Expression écrite

- Etre apte à rédiger des lettres, des articles simples, des contes, des explications et autres textes semblables relevant de culture générale, en s'exprimant de manière pertinente, correcte et riche.

2. Compétence linguistique

2.1 Compréhension orale

- Comprendre des discours relevant de culture générale tenus par des locuteurs natifs ou les médias

2.2. Expression orale

- Ne jamais perdre le fil du message même si à cause des particularités du sujet et des situations, il est possible de commettre quelques rares erreurs et d'éprouver des difficultés à utiliser le mot approprié.

2.3 Compréhension écrite

- Compréhension de la lecture de textes en prose relevant de culture générale.

2.4 Expression écrite

- Rédiger pratiquement sans erreurs les textes demandés au niveau C1.

3. Compétence stratégique

3.1 Compréhension orale

- Maîtrise de stratégies de compréhension orale variées.
- Résoudre les éventuels problèmes qui se posent en utilisant entre autres : des connaissances préalables, le contexte, les inférences, l'analyse formelle et sémantique de la langue, etc.

3.2. Expression orale

- Utiliser de nombreuses stratégies : périphrases, reformulations, autocorrection, etc. pour aller jusqu'au bout de ce que l'on veut dire en s'exprimant de manière structurée, adéquate et naturelle.
- Prendre la parole dans un échange, en faisant preuve d'une grande aisance, saisir de nouveaux sujets et rebondir sur un changement de sujet.

3.3 Compréhension écrite

- Utiliser différentes manières de lire selon l'objectif ;
- Avoir recours à de nombreuses stratégies pour pouvoir comprendre le message : ses connaissances préalables, le contexte, l'imagination et la validation d'hypothèses d'anticipation, la mise en relation des images et des mots-clés.
- Comprendre les documents de sujets généraux et la plupart des sujet relèvant d'un domaine spécifique.

3.4 Expression écrite

- Mener à bien les étapes du processus d'écriture en utilisant de nombreuses stratégies : la réalisation d'un plan détaillé, les ratures et le développement des champs sémantiques, la recherche de synonymes, de périphrases, de reformulation et la relecture.

4. Compétence textuelle

4.1 Compréhension orale

- Distinguer les principaux types de textes et maîtriser leur structure.
- Bien distinguer les idées importantes et secondaires, ainsi que les détails, sauf si le sujet relève d'un domaine trop spécifique.
- Distinguer aussi facilement les connecteurs logiques et les formules assurant la cohésion du texte.

4.2. Expression orale

- S'exprimer oralement dans tous les types de discours relevant du niveau C1 (dialogues, contes, explications, argumentation, …).
- Développer et bien organiser son expression, en distinguant les idées importantes des idées secondaires, et en les liant correctement ; en utilisant pour ce faire, toutes sortes de connecteurs et de formules assurant la cohésion du discours.

4.3 Compréhension écrite

- Distinguer les principaux types de textes et maîtriser leur structure, en distinguant pour cela, les idées importantes des idées secondaires, et utiliser pour les lier des connecteurs et des formules assurant la cohésion du texte.
- Ne pas éprouver de difficulté de compréhension dans les sujets généraux ou connus.

4.4 Expression écrite

- À l'écrit, organiser sa rédaction relevant de la culture générale selon la structure qu'impose le type de texte demandé.
- Développer (introduction, parties...) et bien organiser son expression, en distinguant les idées importantes des secondaires et en les liant correctement, en utilisant pour cela, toute sorte de connecteurs et de formules assurant la cohésion du texte, tenant également compte du style et du type de texte.

5. compétence socio pragmatique

5.1 Compréhension orale

- Distinguer et comprendre le registre de langue de tout sujet et de toute situation relevant de la culture générale.
- Saisir l'information explicite et implicite du message.

5.2. Expression orale

- Analyser le contexte et le sujet et procéder à des ajustements en fonction de ses observations, afin de s'exprimer sur tout sujet et dans toute situation relevant de la culture générale.
- En général, ne pas trop éprouver de difficulté à utiliser le registre de langue approprié à la situation.

5.3 Compréhension écrite

- Savoir identifier et distinguer le contexte de tout texte en prose relevant de la culture générale (destinateur et destinataire, objet, temps et lieu …).

5.4 Expression écrite

- S'exprimera de manière pertinente en distinguant le contexte, l'objet de la communication, le type de relation entre les locuteurs et le registre de langue.

Annexe 2 : Descriptif général des compétences constituant la certification de niveau B1 (B1EA)

La certification B1EA, s'appuie sur un référentiel qui comprend 5 compétences (compétence de communication, compétence linguistique, compétence stratégique, compétence textuelle et compétence socio pragmatique) dans 4 domaines : la compréhension orale, l'expression orale, la compréhension écrite, l'expression écrite.

1. Compétence de communication

1.1 Compréhension orale

- Comprendre des récits simples de la vie courante.
- Comprendre des instructions directement adressées.
- Prendre part à une conversation courante.
- Saisir le message général d'un discours, et parfois même les détails si le contexte de communication le permet (pas de bruit, débit normal, articulation claire, redondances, gestuelle...).

1.2. Expression orale

- Dans un contexte familier et quotidien, sur un sujet relevant de la culture générale courante, prendre part à une conversation avec des apprenants ou avec des locuteurs complets.
- Donner des instructions simples.
- Décrire brièvement des personnes et des objets.
- Produire des récits courts.

1.3 Compréhension écrite

- Dans un contexte familier et quotidien, sur un sujet relevant de la culture générale courante, comprendre des chroniques, des articles courts, des descriptions et des informations.
- Saisir l'information générale d'un discours, et parfois même le détail, selon l'objectif de lecture et l'organisation du texte (ordre des informations, type d'enchaînement, fréquence des connecteurs, éléments iconographiques, richesse du vocabulaire...).

1.4 Expression écrite

- Dans un contexte familier et quotidien, sur un sujet relevant de la culture générale courante, produire le récit d'un événement, ou d'une expérience, produire un commentaire.

2. Compétence linguistique

2.1 Compréhension orale

- Mobiliser les outils linguistiques définis pour ce niveau afin de comprendre les conversations courantes.

2.2. Expression orale

- Mobiliser les outils linguistiques connus pour communiquer, en sachant adapter son rythme de parole et en ayant recours à des stratégies de substitutions pour ne pas gêner la communication.

2.3 Compréhension écrite

- Mobiliser les outils linguistiques connus pour comprendre les textes accessibles à ce niveau, en développant des stratégies de lecture pour deviner le sens de structures ou de termes inconnus.

2.4 Expression écrite

- Mobiliser les outils linguistiques connus pour exprimer son message, en les adaptant à la situation.

3. Compétence stratégique

3.1 Compréhension orale

- Mobiliser toutes sortes de stratégies pour comprendre le message : connaissances préalables, mots clés, éléments paralinguistiques, etc.

3.2. Expression orale

- Mobiliser les stratégies suivantes en vue d'aller jusqu'au bout du message à exprimer : répétitions, silences, autocorrections, parfois recours à un vocabulaire non basque.
- Adapter le message au niveau de langue de l'interlocuteur, en veillant toujours au bon fonctionnement de l'interaction.

3.3 Compréhension écrite

- Utiliser différentes manières de lire selon l'objectif de lecture : survol, lecture détaillée...
- Mobiliser de nombreuses stratégies pour comprendre le message : connaissances préalables, contexte, hypothèses d'anticipation, mise en relation d'images...

3.4 Expression écrite

- Mener à bien les étapes du processus d'écriture en utilisant de nombreuses stratégies : utilisation d'un brouillon, mobilisation de répétitions et de périphrases, utiliser des textes modèles.

4. Compétence textuelle

4.1 Compréhension orale

- Distinguer globalement les principaux types de textes et maîtriser leur structure linéaire.
- Utiliser les mots clés et les références pour comprendre le message.

4.2. Expression orale

- Mobiliser les expressions courantes servant à amorcer, développer et conclure un discours.
- S'exprimer oralement dans les types de discours relevant du niveau B1 (dialogues, contes, instructions, …).
- Faire en sorte que l'interlocuteur reconnaisse la structure basique de son discours, généralement linéaire.
- Amorcer la discussion, donner la parole à l'interlocuteur, conclure la conversation, en utilisant les formules de cohésion courantes basiques.

4.3 Compréhension écrite

- Distinguer globalement les principaux types de textes et maîtriser leur structure.
- Pour ce faire, et dans le but de comprendre le texte, utiliser les éléments iconographiques et les références.

4.4 Expression écrite

- Produire des textes correspondant au niveau B1 en organisant clairement les informations, selon la structure demandée par le type de texte, de manière linéaire, en employant des connecteurs et des formules de cohésion basiques.

5. compétence socio pragmatique

5.1 Compréhension orale

- Distinguer et comprendre le registre de langue et l'information principale d'un message dans un contexte familier et courant.

5.2. Expression orale

- Respecter le contexte et s'y adapter dans la mesure de ses connaissances.

5.3 Compréhension écrite

- Définir le contexte (destinateur-destinataire, but, lieu, temps...).

5.4 Expression écrite

- Respecter le contexte (destinataire, but, situation...) et s'y adapter dans la mesure de ses connaissances.